2, Bis Rue Emile Pelletier
BP 44777
31047 TOULOUSE CEDEX 1
05 34 63 89 15
secretariat-as@ifrass.fr

Formation Aide-Soignant

Sélection rentrée 2026

Informations aux candidats

SOMMAIRE

LA FORMATION D'AIDE-SOIGNANT 3

CAPACITE D'ACCUEIL 2026-2027.....5

CALENDRIER DE SELECTION 2026 6

DEMARCHES D'INSCRIPTION : CANDIDATS SOUMIS A LA SELECTION 7
Nature des épreuves de sélection.....7
Inscription en ligne.....8
Pièces du dossier 8

DEMARCHES D'INSCRIPTION : CANDIDATS DISPENSES DE LA SELECTION.....9
Candidats en apprentissage 9
Candidats Agents Hospitaliers Qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière.....10
Candidats Post-VAE (validation des acquis).....11

ADMISSION DEFINITIVE.....12

FRAIS DE SCOLARITE 2026-2027.....14

LA FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

En référence à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 10 juin 2021 et par l'arrêté du 09 juin 2023 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, la durée de la formation est de 44 semaines, soit un total de 1540 heures réparties comme suit :

- 22 semaines d'enseignement théorique (770 heures),
- 22 semaines de stage pratique (770 heures).

Elle est accessible aux candidats âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation sans condition de diplôme.
Cette durée sera adaptée pour les élèves bénéficiant d'équivalences de blocs de compétences et allègements de formation selon le diplôme ou titres antérieurs obtenus (cf tableau ci-dessous).

	Parcours complet	Parcours DEAP 2006	Parcours DEAP 2022	Parcours BAC PRO SAPAT 2012	Parcours BAC PRO ASSP 2012	Parcours BAC PRO ASSP 2025	Parcours Ambulancier 2006	Parcours Ambulancier 2023	Parcours ARM 2019	Parcours DEAES 2022	Parcours DEAES 2017	Parcours titre ADVF	Parcours Titre professionnel ASMS
Total heures de formation (Théorique et Stage)	1540 h	574 h	469 h	1001 h	721 h	686 h	1169 h	917 h	1148 h	875 h	973 h	1162 h	1197 h
BLOC 1 M1	147 h	84 h	70 h	Dispensé	Dispensé	Dispensé	147 h	126 h	147 h	98 h	98 h	98 h	98 h
BLOC 1 M2	21 h	14 h	7 h	Dispensé	Dispensé	Dispensé	21 h	14 h	Dispensé	14 h	14 h	Dispensé	14 h
BLOC 2 M3	77 h	28 h	14 h	77 h	77 h	56 h	35 h	Dispensé	21 h	63 h	77 h	77 h	77 h
BLOC 2 M4	182 h	70 h	56 h	182 h	182 h	182 h	168 h	147 h	161 h	161 h	161 h	182 h	182 h
BLOC 2 M5	35 h	Dispensé	Dispensé	35 h	35 h	21 h	Dispensé	Dispensé	35 h	Dispensé	35 h	Dispensé	35 h
BLOC 3 M6	70 h	Dispensé	Dispensé	Dispensé	Dispensé	Dispensé	21 h	21 h	21 h	Dispensé	Dispensé	Dispensé	35 h
BLOC 3 M7	21 h	21 h	Dispensé	Dispensé	Dispensé	Dispensé	21 h	21 h	21 h	21 h	21 h	21 h	21 h
BLOC 4 M8	35 h	Dispensé	Dispensé	35 h	Dispensé	Dispensé	21 h	7 h	35 h	21 h	35 h	35 h	Dispensé
BLOC 5 M9	35 h	Dispensé	Dispensé	35 h	Dispensé	Dispensé	14 h	Dispensé	Dispensé	Dispensé	Dispensé	28 h	14 h
BLOC 5 M10	70 h	35 h	Dispensé	70 h	Dispensé	Dispensé	49 h	14 h	35 h	Dispensé	35 h	49 h	49 h
API*	35 h	35 h	35 h	35 h	35 h	35 h	35 h	35 h	35 h	35 h	35 h	35 h	35 h
Suivi pédago	7 h	7 h	7 h	7 h	7 h	7 h	7 h	7 h	7 h	7 h	7 h	7 h	7 h
TPG**	35 h	35 h	35 h	35h	35 h	35 h	35 h	35 h	35 h	35 h	35 h	35 h	35 h
Temps de stage	770 h (22 semaines)	245 h (7 semaines)	245 h (7 semaines)	490 h (14 semaines)	350 h (10 semaines)	350 h (10 semaines)	595 h (17 semaines)	490 h (14 semaines)	595 h (17 semaines)	420 h (12 semaines)	420 h (12 semaines)	595 h (17 semaines)	595 h (17 semaines)

*API : accompagnement pédagogique individualisé, **TPG : travaux personnels guidés

	Module ou stage allégé en heures		Dispense de formation mais évaluation à passer		Dispense de formation et d'évaluation

Les élèves bénéficient en outre de 3 semaines de congés définies par l'institut de formation.

L'enseignement et les stages se réalisent sur la base de 35h par semaine. Les méthodes pédagogiques sont propices au développement des compétences professionnelles et **sont susceptibles de se faire en présentiel ou en distanciel, en fonction des modules, des parcours et des conditions sanitaires**. Les méthodes pédagogiques choisies relèvent des orientations prises par l'institut et sont validées par la conseillère pédagogique régionale de l'ARS Occitanie.
Les stages auront lieu dans le département 31, des frais de transports, voire d'hébergement, sont à prévoir.
Pour les élèves en apprentissage, certains stages ont lieu obligatoirement chez l'employeur.

La formation aboutit, sous réserve de réussite aux différentes épreuves de certification, à la délivrance du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, de niveau 4.

Attention :

Dès votre inscription à la sélection, nous vous demandons impérativement :

- **De vous rapprocher de votre médecin traitant** afin qu'il vérifie vos vaccinations. Attention la mise à jour de votre calendrier vaccinal peut nécessiter plusieurs mois.

- **De disposer d'un moyen de locomotion** vous permettant de vous déplacer, en particulier sur les stages. La possession du permis de conduire et d'un véhicule sont fortement recommandés.

- **D'être équipé(e) d'un ordinateur,** nécessaire pour l'usage de l'Espace Numérique de Travail et de la plateforme pédagogique lorsque vous êtes en travail à domicile**. Attention, une tablette ou un smartphone ne remplace pas un ordinateur.**

CAPACITE D'ACCUEIL POUR L'ANNEE 2026-2027

L'agrément de la Région Occitanie alloué à l'IFRASS, pour la formation d'aide-soignant, sera pour l'année 2026-2027, de **33 places** réparties comme tel :

Formation initiale :

- 33 places pour des **cursus complets et partiels**
  - ☞ Dont 20% réservées en priorité à des candidats ASHQ ou agents de service (dispensés de sélection cf page 10).
  - ☞ De ce nombre seront déduites les places réservées par les candidats bénéficiant du report du bénéfice de la sélection.

Cette limite ne s'applique pas aux candidats inscrits dans le cadre d'un parcours post-validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE, dispensés de sélection, cf page 11).

Le CFA de l'IFRASS propose également **40 places** supplémentaires.

Formation en apprentissage :

- 20 places **en apprentissage**, pour des candidats de moins de 30 ans, sans condition de diplôme et sous condition de signer un contrat d'apprentissage **au plus tôt 3 mois avant l'entrée en formation (cf page 9).**
- 20 places **en apprentissage**, pour des candidats de moins de 30 ans, titulaire d'un diplôme BAC PRO ASSP ou SAPAT ou DE AP sous condition de signer un contrat d'apprentissage **au plus tôt 3 mois avant l'entrée en formation (cf page 9).**

CALENDRIER DE SELECTION 2026- Formation Aide-Soignant

Dates d'inscription : dépôt du dossier dématérialisé	**Du Mardi 07 Avril au Mercredi 10 Juin 2026 à 12h00**
Date limite d'inscription	**Mercredi 10 Juin 2026 à 12h00**
Dates des oraux	**Du Lundi 11 Mai au Vendredi 19 Juin 2026**
Date d'affichage des résultats	**Jeudi 25 Juin 2026 à 14h**
Date limite de confirmation de l'entrée en formation par le candidat	**Vendredi 03 Juillet 2026**
Date de rentrée	**Lundi 31 Août 2026**

DÉMARCHES D'INSCRIPTION POUR LES CANDIDATS SOUMIS A LA SELECTION
INSCRIPTION EN LIGNE SUR LE SITE DE L'IFRASS

Inscription des candidats à la formation initiale

En référence à l'Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 09 juin 2023 relatifs aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Aide-Soignant, **la sélection des candidats est effectuée par un jury**, **sur la base d'un dossier et d'un entretien**, destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation, au regard des attendus et critères nationaux (cf tableau ci-dessous).

Dès l'inscription validée, sous réserve d'avoir un dossier conforme (cf page 8), vous êtes susceptible d'être convoqué dans les jours suivants pour passer l'oral.
Dans le cas où vous êtes scolarisé et que vous passez des épreuves du baccalauréat, CAP, BEP, etc.., vous devez déposer votre dossier complet en avril afin de ne pas être convoqué à l'oral de sélection pendant votre période d'examen.

Les candidats résidants dans les DROM-COM ou à l'étranger qui souhaitent passer leur oral de sélection en visioconférence, doivent contacter le secrétariat dès leur inscription faite, à l'adresse mail suivante : ***secretariat-as@ifrass.fr***

Nature des épreuves de sélection
Au regard des critères et des attendus nationaux, il convient donc d'apporter dans votre dossier des éléments sur vos connaissances et vos aptitudes acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre (cf critères tableau ci-dessous).

Attendus	Critères
1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
2. Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
3. Aptitude en matière d'expression écrite et orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
4. Capacité d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
5. Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

INSCRIPTION EN LIGNE

Nous vous invitons à PREPARER en amont toutes les pièces attendues (ci-dessous) puis de vous inscrire :

- Soit sur le site de l'IFRASS, rubrique « sélection » : http://www.ifrass.fr
- Soit directement à partir du lien suivant : https://ifrass.ymag.cloud/netypareo/index.php/preinscription/

Vous recevrez un mail de confirmation lorsque vous aurez terminé la procédure d'inscription.
Attention : Les mails de confirmation sont susceptibles de partir dans le dossier spam ou courrier indésirable de votre messagerie. Veillez à autoriser l'IFRASS comme expéditeur dans votre messagerie.
Un tutoriel d'aide au dépôt des documents est disponible sur le site de l'IFRASS, rubrique « Sélections ».
Si votre fichier dépasse la taille maximale, cliquez sur ce lien : https://documentcloud.adobe.com/acrobat/fr/fr/online/compress-pdf

Un dossier complet comprend les pièces obligatoires suivantes :

- Une pièce d'identité : **copie recto verso de votre carte d'identité** ou du passeport communauté européenne en cours de validité. Pour les personnes hors communauté européenne, vous devez fournir le jour de la rentrée, en plus de votre pièce d'identité un titre de séjour valide **pour toute la période de formation** ;
- Une lettre de motivation **manuscrite (écrite à la main) ;**
- Un curriculum vitae ;
- Un document **manuscrit**, c'est-à-dire écrit à la main relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages.

Et selon votre situation :

- La copie des originaux de vos diplômes ou titres ;
- Le cas échéant, la copie de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, **une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 est demandée**.

***NB** : Vous pouvez joindre tout autre justificatif valorisant un engagement (service civique) ou une expérience personnelle (associative, sportive, etc.) en lien avec la profession d'aide-soignant ou attestant de l'acquisition de compétences utiles pour l'exercer.*

Nous vous demandons de scanner toutes vos pièces du dossier en PDF obligatoirement. Il vous appartient de vérifier après le dépôt de vos documents que ceux-ci soient bien enregistrés, complets et lisibles avant de valider votre inscription. A partir de là, le dossier passe en sélection et ne pourra plus être modifiable. Tout dossier incomplet ne sera pas examiné et entrainera l'annulation de votre inscription.

DÉMARCHES D'INSCRIPTION POUR LES CANDIDATS DISPENSES DE LA SELECTION
INSCRIPTION EN LIGNE SUR LE SITE DE L'IFRASS

Inscription des candidats à la FORMATION EN APPRENTISSAGE (dans la limite des places disponibles au sein de l'institut)

- Vous êtes âgé **de 29 ans révolus (30 ans moins 1 jour) et vous pouvez produire un contrat d'apprentissage signé ou une lettre d'engagement signée.**

Si vous êtes en recherche d'employeur, merci de bien vouloir contacter Madame Vanessa LOPEZ : v.lopez@ifrass.fr .

Un dossier complet comprend les pièces obligatoires suivantes :

- Une copie de la pièce d'identité ;
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
- Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
- Un curriculum vitae ;
- Un contrat d'apprentissage rempli ou lettre d'engagement signé par un employeur ;
- Une photocopie du diplôme donnant droit à dispense (cf page 5).

Nous vous demandons de scanner toutes vos pièces du dossier en PDF obligatoirement. Il vous appartient de vérifier après le dépôt de vos documents que ceux-ci soient bien enregistrés, complets et lisibles avant de valider votre inscription.

Le directeur de l'institut de formation procède à leur admission directe en formation, au regard des documents ci-dessus décrivant la situation des futurs apprentis et sous réserve du nombre de places disponibles.
La liste des candidats retenus sera affichée le Lundi 15 juin 2026 à 16h00.

Votre demande doit parvenir **entre le Mardi 07 avril et le Mercredi 10 juin 2026 (dernier délai)**

Inscription des candidats ASHQ (agents de service hospitaliers qualifiés) ou agents de service (établissements privés ou publics)

Pour prétendre à la formation, vous devez justifier :

- D'une ancienneté de service cumulée d'au moins un an (équivalent temps plein), effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Ou :

- D'une ancienneté de 6 mois aux mêmes conditions **ET** de l'attestation de formation 70H « participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée ».

Vous exercez comme ASHQ ou agent de service, vous devez envoyer les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité ;
- Un courrier mentionnant vos coordonnées et votre demande ;
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
- Les attestations de travail justifiant d'une ancienneté de service effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes : 1 an à temps plein ou 6 mois à temps plein si attestation 70H ASH ;
- L'attestation de formation des 70H ASH.

Nous vous demandons de scanner toutes vos pièces du dossier en PDF obligatoirement. Il vous appartient de vérifier après le dépôt de vos documents que ceux-ci soient bien enregistrés, complets et lisibles avant de valider votre inscription.

La liste des candidats retenus sera affichée le Jeudi 25 juin 2026 à 14h00.

Votre demande doit parvenir **entre le Mardi 07 avril et le Mercredi 10 juin 2026 (dernier délai)**

Inscription des candidats bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience (VAE)

Vous serez admis en formation initiale dans la limite des capacités de stage en lien avec les modules à valider, **sur décision du directeur de l'institut**.

Si vous bénéficiez d'une validation des acquis de l'expérience, vous devez envoyer les pièces suivantes (photocopies):

- Une pièce d'identité ;
- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un curriculum vitae ;
- Un projet professionnel en lien avec les attendus de la formation ;
- La notification par la DRJSCS ou DREETS des modules acquis par VAE.

La liste des candidats retenus sera affichée le Lundi 15 juin 2026 à 16h00.

Votre demande doit parvenir **entre le Mardi 07 avril et le Mercredi 10 juin 2026 (dernier délai)**

ADMISSION DEFINITIVE

CLASSEMENT ET RÉSULTATS

A l'issue du processus de sélection, le Président du jury d'admission établit une liste de classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire. Ces listes seront affichées à l'IFRASS et disponibles sur le site internet www.ifrass.net.
Vous serez informé personnellement de ses résultats. Si vous êtes sur liste principale vous disposerez d'un **délai de 7 jours ouvrés** pour confirmer votre inscription en formation.
Passé ce délai, vous serez présumé avoir renoncé à votre admission et la place sera proposée aux candidats de la liste complémentaire.

CONDITIONS A REMPLIR POUR L'ENTRÉE EN FORMATION

L'admission définitive en formation est subordonnée :

Pour tous les candidats :

- A la condition d'âge : 17 ans au moins à la date d'entrée en formation ;
- A la production, **au plus tard le premier jour de la rentrée**, d'un certificat médical par un médecin agréé (lien de la liste ci-dessous), attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et/ou psychologique à l'exercice de la profession : https://www.occitanie.ars.sante.fr/media/139514/download?inline
- A la production, **au plus tard le jour de l'entrée en formation**, d'un certificat médical de vaccination conforme à la règlementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (document à télécharger sur le site)

Attention : Tout candidat qui ne respecterait pas ces conditions ne pourra pas être admis en formation.
De ce fait, nous vous invitons à consulter votre médecin traitant au plus tôt et dès le dépôt du dossier de sélection, afin de commencer la couverture vaccinale qui peut nécessiter plusieurs injections, réparties sur plusieurs mois.
Extrait de l'article L 3111-4 du Code de la Santé Publique :
« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention, de soin, ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination, ***doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et le intradermo réaction de moins de 3 moins […]***
Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme privé ou public de prévention ou de soin, doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article. ».
En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une de ces vaccinations obligatoires, le candidat ne pourra pas intégrer l'institut de formation. Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.

Pour les candidats en apprentissage :

- A la condition d'âge : avoir 29 ans révolus (30 ans moins 1 jour) le jour de l'entrée en formation ;
- A la signature d'un contrat d'apprentissage ou d'une lettre d'engagement signée par l'employeur, dans une entreprise employant des aides-soignants diplômés, au plus tôt 3 mois avant l'entrée en formation.

Pour les candidats qui pourront bénéficier d'une dispense d'une partie de la formation :

- A la production, dans le dossier de candidature, du titre ou diplôme ouvrant droit à une dispense (cf tableau page 3) ; le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires.

NB : Etant donné la tension sur les places en stage, les candidats ayant un titre ou diplôme qui ouvre à dispense de module ne pourront pas effectuer un parcours complet, même si c'est leur souhait. En revanche, ils pourront bénéficier de l'accès aux ressources de formation déposées sur l'espace numérique de formation afin de compléter leurs connaissances.

Pour les candidats demandant un aménagement de formation :

- Tout dossier de demande d'aménagement de la formation doit être déposé **avant le mercredi 30 septembre 2026**. Ces dossiers seront examinés en section pédagogique qui statuera sur la pertinence des demandes au regard du métier d'Aide-Soignant.
- Tout dossier arrivant après cette date ne sera pas pris en compte pour l'année de formation.

FRAIS DE SCOLARITE

Frais de scolarité 2026-2027

Les frais de scolarité dépendent des modules à réaliser (cf tableau page 3). Un devis peut être demandé à b.peres@ifrass.fr, en précisant les modules souhaités et le mode de financement (personnel ou formation continue).

Sous certaines conditions, la formation peut être prise en charge par :

- **La Région Occitanie (pour les demandeurs d'emploi et les poursuites d'étude)** : Il vous appartient de vous renseigner sur le site de la région Occitanie, pour avoir les informations actualisées sur les conditions de prise en charge : https://www.laregion.fr/IMG/pdf/7/f/7/2-reglement_financement_des_formations_-_avril_2025.pdf

- **l'OPCO de votre branche professionnelle** : vous pouvez adresser votre dossier de financement au secrétariat du pôle santé. s.homos@ifrass.fr

- **Votre Compte Personnel de Formation** : en recherchant : Aide-Soignant à 31000 Toulouse, puis en choisissant Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant par IFRASS.

Informations générales : https://www.laregion.fr/formations-sanitaires-sociales

Coûts supplémentaires à prévoir

Des dépenses sont à prévoir en début d'année scolaire pour :

- Un équipement informatique
- Une tenue professionnelle pour les travaux pratiques (TP) à l'IFRASS*
- Un moyen de locomotion et/ou frais de transport, pour vous rendre sur les lieux de stage
- Des chaussures adaptées pour les stages

***** La tenue lors des TP à l'IFRASS répond aux normes d'hygiène et de sécurité exigées dans les services de soins :

- Port d'une blouse réglementaire,
- Les cheveux sont attachés,
- Pas de bijoux,
- Les ongles sont courts et sans vernis,
- Pas de signe ostentatoire, religieux ou autre